



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2022-1061
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-1038
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 690 140\$**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-1061 modifiant le Règlement 2021-1038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 690 140 \$.
2. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 octobre 2022.
3. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux - Règlements d'emprunt » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 21 octobre 2022

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**